Conditions Générales de Location Vaiana Rent a Car

Article1 : DUREE – PROLONGATION :

La location du véhicule est conclue pour une durée déterminée expressément stipulée au contrat. Sa prolongation ne peut valablement intervenir que par voie d'avenant signé entre le locataire et Vaiana Rent a Car avant l'expiration du contrat.
La rétention abusive du véhicule loué expose le locataire à des poursuites et entraîne sa déchéance du bénéfice du contrat y compris des assurances souscrites. Le locataire est tenu de restituer le véhicule à la station de départ faute de quoi un supplément lui sera facturé. Le locataire est également soumis aux pénalités de l'art.6 et art. 12

Article 2 : PRISE EN CHARGE – RESERVES :

Le locataire reconnaît avoir pris le véhicule loué en parfait état de propreté, de fonctionnement et d'entretien, il s'engage à signaler sans délai toute défectuosité qu'il pourrait constater, faute de quoi il pourrait être tenu responsable, après expertise, des dommages provoqués par son aggravation.
Le transport des animaux est interdit et Vaiana Rent a Car se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage si le véhicule nécessite un nettoyage approfondi.

Article 3 : PRISE EN CHARGE – ACCESSOIRES :

Le véhicule loué est équipé de tous ces accessoires en état de fonctionnement. Le locataire est responsable de plein droit de leur disparition ou de leur détérioration, et tenu le cas échéant de leur remplacement à prix coûtant. En outre, ne sont pas inclus dans nos tarifs:

A. Le carburant
B. Les frais de déplacement occasionnés pour une crevaison ou par la mise à disposition des clés doubles à la demande du client
C. Les contraventions, amendes et frais de mise en fourrière
D. Les pneumatiques, crevaisons, éclatement, déchirement, jantes tordues.
E. Les accessoires détériorés ou volés y compris brûlure de siège , perte de clé du véhicule , clé mouillée lors de baignade etc ...
F. Les chocs bas de caisse
G. Les frais occasionnés en cas d'immobilisation du véhicule, dans l'hypothèse où la responsabilité du conducteur serait engagée.

Article 4 : TARIF QUOTIDIEN MINIMUM :

La location s'entend par période de 24h, avec 45 minutes de battement prévu.
Au delà, des heures supplémentaires sont facturées sur la base de 1/3 de tarif

journalier hors taxes.
A partir de 3h supplémentaire , une journée complète sera facturée.

Article 5 : CARBURANT :

Le carburant est à la charge exclusive du locataire. Lors de la prise en charge du véhicule, la quantité de carburant est indiquée sur le contrat. Le client devra rendre le véhicule avec la même quantité, faute de quoi la différence lui sera facturée au tarif en vigueur chez Vaiana Rent a Car. En cas de restitution du véhicule avec un surplus de carburant, la différence sera une perte pour le locataire.

Article 6 : CLAUSE PENALE

En cas de non- respect de l'Art 1, le locataire sera redevable à Vaiana Rent a Car d'une indemnité égale au montant du forfait journalier par jour de retard plus une pénalité de 20% de la somme due pour les jours de retard .En outre, les remises prévues seront supprimées. De même si, pour obtenir le paiement du prix de la location ou des réparations à la charge du locataire, Vaiana Rent a Car devrait exercer des poursuites, elle aurait droit à une indemnité forfaitaire fixée à 30% des sommes régulièrement réclamées, alors même que des poursuites ne résulteraient que d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée ou d'un commandement.

Article 7 : Frais d'annulation :

Au stade la réservation : le véhicule n'a pas encore été délivré
10% de frais d'annulation sur toute réservation après règlement d'une ou toute partie de la location
Aucun remboursement :
Pour toute annulation moins de 48 heures avant l'heure de prise en charge
Dans le cas où le client se présente à l'agence sans présenter son permis de conduire en cours de validité et répondant aux conditions demandé par l'agence, à savoir, conducteur de plus de 23 ans avec au minimum 3ans de permis sans suspention.
Dans le cas où le client se présente avec une carte bancaire non valide pour la location ou si la carte ne dispose pas des fonds disponibles nécessaire au dépôt de garantie
Pour les locations en cours : Il n'y a pas de remboursement pour les jours non utilisés, en cas de réduction de la durée de location, prise tardive ou retour anticipé du véhicule de location
Cas de force majeure : Pour les annulations reconnues officiellement comme étant des cas de force majeure (Décès, accident, hospitalisation), Vaiana Rent a Car ne facture aucun frais.

Article 8 : CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Le véhicule loué est autorisé à circuler UNIQUEMENT sur les voies ouvertes à la circulation automobile, publiques ou privées des seules îles de Moorea et Tahiti. Il est en outre interdit de circuler en véhicule de location dans les chemins desservants les

cascades et vallées. (Ex : la route dite « Route des Ananas » de Moorea, et la Route de la vallée de la MAROTO de TAHITI, mont MARAU etc...), ou tout autre chemin non goudronné en mauvais état. Tout manquement, à ces instructions particulières implique la responsabilité totale du locataire, en cas de dégradations du véhicule et annule toutes assurances souscrites au départ.Le véhicule loué est assuré dans les conditions générales de garantie de véhicules sans chauffeur, et aux conditions particulières visées à la police d'assurance qui peuvent être consultées au bureau de Vaiana Rent a Car.

Article 9 : GARANTIES

Deux types de garanties sont prévus. Il y a aussi la possibilité, moyennant une prime journalière, de racheter des garanties supplémentaires sous certaines conditions (art. 10).

a) Dommages causés à autrui (Assurances au tiers) : Le véhicule loué est assuré pour les dommages que le locataire pourrait causer à autrui lors d'un accident, étant entendu que les dommages causés au locataire lui même et au véhicule loué sont exclus de la garantie.

b) Dommages causés au véhicule loué, avec franchise : Cette garantie couvre les dommages au véhicule loué que le locataire pourrait causer, moyennant une franchise. Le montant de la franchise est déterminé en fonction du type de véhicule et de l'âge du conducteur au départ du contrat. Sous réserves du respect de l'Art10 et des exclusions de garantie de l'Art 12.

Article 10 : CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

Vous devez nous fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment : votre identité, votre adresse, la catégorie et la date de délivrance de votre permis de conduire, le moyen de paiement de votre location tel qu'indiqué. Tout conducteur doit être âgé d'au moins 23 ans et titulaire d'un permis de conduire depuis 3 ans en cours de validité. Le locataire peut être une personne morale représentée par son gérant, dont le ou les conducteur(s) seraient désignés dans le contrat de location. Le locataire ne peut en aucun cas sous louer à quelque titre que ce soit le véhicule objet du contrat. Toute sous location de l'un de nos véhicules conduira à l'annulation du contrat de location, sans aucun recours contre VAIANA RENT A CAR. Les sommes versées au titre de la location resteront acquises à VAIANA RENT A CAR, qui se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires à l'encontre du locataire à l'origine de la sous location.

Article 11 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUÉ OU DE VOL

Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde. En cas de sinistre, à tort ou à raison, le montant de la caution sera prélevé. En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement remplir un constat amiable d'accident automobile et le remettre à votre agence VAIANA RENT A CAR dans un délai maximum de 48H. Dans le cas contraire, et si le loueur était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors vous seriez redevable des frais de traitement de dossier s'élevant à 18 000 (dix-huit mille) francs pacifique ou 150 (cent cinquante) euros. En tout état de cause, vous serez obligatoirement redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 6000 (six mille) francs pacifique TTC ou 50 (cinquante) euros, remboursable dans le cas où votre responsabilité ne serait pas engagée. Ces frais s'ajoutent à tout montant facturé au titre de la franchise non rachetable, même au-delà du plafond de cette dernière, le cas échéant, et seront dus au loueur. En cas de Vol du véhicule ou de dommages causés à celui-ci par votre faute, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, vous devrez indemniser le loueur à hauteur du préjudice, estimé par voie d'expert du coût prévisible des réparations, le cas échéant, ou valeur vénale du véhicule en cas de destruction, frais d'immobilisation, frais de dossier...). Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent à la caution, le cas échéant, le montant du préjudice effectivement subi par le loueur est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée. Si le préjudice subi par le loueur devait être réduit (découverte du véhicule sous 60 jours, partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le/les Locataire(s) serait (seraient) alors remboursé(s) du montant de la différence.

Article 12 : EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les exclusions visées aux « conditions générales » de la police posée au bureau de Vaiana Rent a Car, la responsabilité civile du locataire est pleinement engagée dans les circonstances suivantes, qui excluent toute garantie dans les dommages causés :

a) intentionnellement, par malveillance ou faute inexcusable.

b) en cas notamment de traversée de cours d’eau, pénétration en eau de mer, enlisement, renversement du véhicule, circulation sur voie non carrossable, non présentation à la vérification technique hebdomadaire.

c) lors de conduite en état d’ivresse manifeste ou après usage de stupéfiants ou causés par tout passager les ayant provoqués sous l’empire d’un tel état.

d) en cas de vol du véhicule lorsque la restitution des clés ne pourra être obtenu par Vaiana Rent a Car.

e) lorsque la conduite du véhicule aura été cédée à une tierce personne non désignée au contrat de location.
f) en cas de rétention abusive du véhicule, notamment lorsque le locataire ne se serait pas présenté au bureau pour une prolongation de son contrat de location.
g) en cas de dégâts sur le toit dû à la non utilisation d'équipements spécifiques tels que racks, barre de toit.
h) en cas de dégâts sous le véhicule et chocs bas de caisse

Article 13 : ASSURANCES

13.A - Cas d'exclusion d'assurance

Nos contrats d'assurances prévoient des cas d'exclusions, notamment dans les cas, rappelés ci-après : conduites en dehors des routes goudronnées ou carrossables, conduites sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, prêt de volant à une personne non-identifiée au contrat, mise en fourrière, négligence du locataire etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

13.B - Problème technique sur un véhicule réservé

En cas de panne, ou d'impossibilité technique sur un véhicule réservé, un véhicule de rechange sera proposé au client, si aucun véhicule de même catégorie n'est disponible, celui-ci pourra être d'une catégorie différente. Le client pourra refuser tout véhicule de catégorie différente, et demander le remboursement intégral de sa location sans pénalité d'aucune des deux parties. Dans ce cas c'est le client qui émet le choix d'annuler sa réservation.

Article 14 : Dépôt de garantie
Le montant du dépôt de garantie dépend du type de véhicule loué il peut être de 100 000XPF, 120 000 xpf ou 200 000xpf, il est indiqué sur le contrat de location. Le dépôt de garantie peut être réalisé au moyen d'une carte bancaire internationale type VISA ou MASTERCARD. Une pré-autorisation de débit, sera effectuée par un agent VAIANA RENT A CAR. Le dépôt de garantie peut également être réalisé au moyen d'un chèque polynésien au nom du conducteur principal. L'autorisation de débit sera valable un mois. Le locataire reste redevable du paiement des frais supportés par le loueur postérieurement à la location du véhicule tels que : contraventions, infraction au code la route, dégradations ou réparations masquées du véhicule, vol de pièces détachées constaté après usage, frais de dossier pour dénonciation de conducteurs, erreur de carburant, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive. Au-delà du délai d'un mois,

et en l'absence de frais constatés ultérieurement, l'autorisation de débit fera l'objet d'une annulation. Au cas où le conducteur ne dispose pas des moyens de paiements évoqués ci-dessus, un dépôt de garantie peut être réalisé en espèces, il sera restitué en fin de location, sous toute réserve de frais pouvant survenir postérieurement à la location.

Article 14 : Options

Le kilométrage est illimité quelque soit la durée de la location et la gamme de véhicule loué. VAIANA RENT A CAR met à disposition et sous réserve de disponibilité des sièges bébés et enfants, au tarif de 2500xpf et 1000xpf pour le séjour, dont la demande doit être formulée lors de la réservation. La non restitution d'un siège enfant entrainera la perception d'une indemnité de 25 000 XPF (210€). Le locataire autorise expressément le loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, afin d'obtenir règlement de cette indemnité. VAIANA RENT A CAR se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou dommage survenant à ou aux l'enfant(s) dans le cas où ce(s) dernier(s) ne seraient pas correctement installé(s) dans un siège adapté et fournit par VAIANA RENT A CAR. Par ailleurs, nous rappelons que le conducteur étant responsable des occupants du véhicule, il est obligatoire que celui-ci veille à la sécurité de ses passagers et doit faire respecter toutes les règles de sécurité, y compris l'installation de sièges adaptés à la morphologie de l'enfant et au port des ceintures de sécurité. VAIANA RENT A CAR ne pourra être tenu responsable pour un quelconque manquement aux règles de sécurité en vigueur. Seuls les sièges enfants ou bébés fournis par VAIANA RENT A CAR et dument homologués sont couverts par nos garanties.

Article 15 : CONTRAVENTIONS

Le client est tenu responsable du paiement des contraventions en cas d'infraction du code de la route.La non présentation de la contravention au retour du véhicule peut entraîner une facturation complémentaire du montant des contraventions et de frais administratif de gestion.

Article 16 : FACTURATION COMPLEMENTAIRE

Vaiana se réserve le droit d'une facturation complémentaire dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture du contrat de location. Cette facturation complémentaire intervient dans le cadre de la vente à distance. Cette facturation complémentaire interviendra dans les cas ci dessous :
– facturation de la franchise dans ce cas où celle ci n'aurait pu être obtenu lors du retour du véhicule

– facturation de frais annexes à la location lorsque le paiement de ceux ci n’aura pu être obtenu lors de la restitution du véhicule.
– Facturation de la totalité des dommages dans le cas d’un non respect des conditions générales de location
– exclusions de garantie, tels que définis dans les conditions générales de location
– La société Vaiana Rent a Car estime qu’une vérification approfondie du véhicule est nécessaire ou lorsque la restitution du véhicule n’aurait pas pu se faire dans le délai nécessaire pour effectuer l’état des lieux dans les meilleures conditions.

Article 17 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par le loueur sont nécessaires pour permettre les locations de véhicules et opérations s'y rapportant (réservations, facturation...). Elles sont destinées, en tout ou partie, au loueur. Le loueur est responsable du traitement de ces informations. Les informations dont le recueil est obligatoire vous ont été indiquées lors de la saisie de vos données en agence. Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant et celui d'en demander la rectification ou la suppression en vous adressant à : vaianarentacar@gmail.com ou par courrier postal à VAIANA RENT A CAR- BP 1922 – 98729 Haapiti - MOOREA – POLYNESIE FRANCAISE